

## ACTIVITE BAINNADE

### Recommandations départementales lors des sorties scolaires

(En référence à la circulaire du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires, à l'arrêté du 25 avril 2012 relatif à la surveillance en accueil de loisirs sans hébergement et séjours de vacances, aux articles A.322-8 et A.322-9 du code du sport et à la circulaire interministérielle du 6 octobre 2017)

#### Définition de l'activité

- Tout rafraîchissement lors d'une sortie scolaire (ex : se tremper les pieds dans l'eau) est considéré comme une baignade.
- De l'activité de baignade est exclue toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba).
- L'activité spécifique de plongeon est autorisée, si un professionnel l'encadre.
- **Les exercices d'apnée sont interdits.**
- L'activité baignade se distingue de l'enseignement de la natation et de la validation du savoir nager scolaire. Elle relève d'une activité de loisir relevant davantage du temps péri ou extrascolaire.

#### Les lieux autorisés

- **La baignade en cours d'eau, cascade est interdite.**
  - Piscines et baignades aménagées (balisées) et surveillées par des professionnels qualifiés. (MNS, BEESAN, BNSSA) y compris dans les centres d'accueil pour les séjours avec nuitées.
  - Sites de baignades saisonnières **surveillées\*** en milieu naturel dans le Jura :
    - lac de Vouglans : plages de Bellecin, de la Mercantine, du Surchauffant,
    - lac de Chalain : plages de Doucier, du Domaine de Chalain et de la Pergola,
    - lac des Rousses
    - lac de Lamoura
    - lac de Clairvaux (plage municipale).
- \* Cf. arrêté municipal d'ouverture (date et horaires)

#### Encadrement (arrêté du 25 avril 2012)

Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
1 adulte <b>dans l'eau</b> pour 5 enfants	1 adulte pour 8 enfants
20 enfants maximum dans l'eau	40 enfants maximum dans l'eau

#### Consignes de sécurité et d'organisation

- Au préalable, il est indispensable de :*
- **connaître le niveau d'autonomie dans l'eau de chaque enfant (les éventuels PAI...)** ;
  - **d'avoir pris contact avec le gestionnaire de la baignade (mairie ou régie ou établissement de bain) pour annoncer sa venue ou réserver en cas d'affluence.**
    - La responsabilité du groupe incombe à l'enseignant de la classe.
    - Se présenter au personnel de surveillance en arrivant.
    - Prendre les informations sur les consignes propres au site : balisage, température de l'eau.
    - Se conformer aux consignes des surveillants et des signes de sécurité (couleur des flammes).
    - Organiser des groupes par adulte, pas de surveillance collective (**fiche en annexe**).
    - Prévoir des bracelets ou bonnets pour faciliter la surveillance.
    - Prévoir des brassards pour les non nageurs.
    - Compter les enfants à l'entrée dans l'eau.
    - Faire entrer les élèves dans l'eau progressivement.
    - Prévoir un premier bain d'une durée maximale de 15 min.
    - Animer la baignade par des jeux pour éviter les bousculades.
    - Compter régulièrement les élèves.
    - Compter les enfants à la sortie de l'eau.
    - Prévenir le responsable de la surveillance en cas d'incident.

#### Procédures

- Toute baignade improvisée est interdite.**
- Prévoir une information des accompagnateurs (déroulement, organisation, liste des élèves par groupe, consignes).
  - Vérifier que la baignade est bien surveillée (pour les sites naturels : arrêté d'ouverture saisonnière par l'exploitant, déclaration à la préfecture).
  - Autorisation du directeur **obligatoire** (ou du DASEN dans le cas d'une sortie avec nuitée).